





Bordereau de signature

DEC2018_0047



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/03/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/03/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-03-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : APB

DEC2018_ 0047

DECISION

OBJET : REQUETE N°1800879 - SOCIETE AP2R C/ COMMUNE DE NOISIEL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN : ACTION EN DEFENSE DE LA COMMUNE ET CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N°18D09 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ-WEISSBERG & ASSOCIES

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22- 4° et 16 ° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ainsi que le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

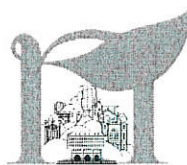
VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête n°1800879 - Société AP2R c/Commune de Noisiel enregistrée le 3 février 2018 par le Tribunal administratif de Melun, portant contestation du rejet implicite par la Ville de la contestation de la dite-société du Décompte général relatif au Marché de travaux n°2013/040 de Réfection du revêtement sportif de la grande salle du gymnase du COSEC,

CONSIDERANT qu'il convient que la Commune agisse en défense dans le cadre de la requête susvisée,

CONSIDERANT le souhait d'être assistée par le Cabinet d'avocats SYMCHOWICZ-WEISSBERG & Associés, spécialisé en droit public des affaires,

CONSIDERANT que la prestation afférente relève de la classe d'achats " SERVICES" et de l'Unité fonctionnelle " Assistance juridique en première instance et en cas d'appel, dans le cadre du contentieux AP2R c/Commune de Noisiel" -dont la valeur ne dépasse pas 750 000 Euros H.T., seuil des services spécifiques de l'article 28 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2

0047

Suite de la décision N° 2018_

portant sur REQUETE N° 1800879- SOCIETE AP2R C/ COMMUNE DE NOISIEL DEVANT LE TA DE MELUN : ACTION EN DEFENSE ET CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE PI N° 18D09 D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CABINET D'AVOCATS SYMCHOWICZ-WEISSBERG & ASSOCIES

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune agit en défense dans le cadre de la Requête n° 1800879 déposée par la Société AP2R devant le Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec le Cabinet d'avocats SELARL SYMCHOWICZ - WEISSBERG & Associés, sis 49 Boulevard de Port-Royal à PARIS (75013), le marché public de prestations intellectuelles n° 18D09, portant " Assistance juridique en première instance et en cas d'appel, dans le cadre du contentieux AP2R c/Commune de Noisiel", pour un coût horaire de 160 € H.T..

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- le Titulaire du Marché,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 8 MARS 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



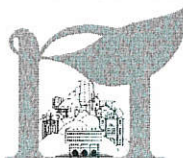
Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 12 MARS 2018

Affiché le 12 MARS 2018

Notifié le

Publié le 12 MARS 2018



Hôtel-de-Ville
Tél. 01 60 37 73 73 / Fax. 01 60 37 74 49

www.ville-noisiel.fr

Place Emile-Menier BP 35
77426 Marne-la-Vallée cedex 2